

## **Compte-rendu de séance du conseil municipal de BRIE-ET-ANGONNES du 19 mai 2021**

Le dix-neuf mai deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de BRIE-ET-ANGONNES, dûment convoqué le 14 mai 2021 s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Claude Soullier  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

### **Présents :**

M. Claude SOULLIER, Maire ;

Mme Agnès AUBENAS, M. Serge BOZZARELLI, Mme Catherine BUILLET-LEFEBVRE, Mme Sandrine PAPET, adjoints au Maire ;

M. Jean-Paul BARD, Mme Valérie BOUDIAF, Mme Nicole BOULEBSOL, M. Bernard CHARVET, M. Jean Daniel DEPARTE, M. Damien LEPLEGE, M. Thierry MARTORANA, M. Sacha PASQUALI, Mme Céline POLICAND, M Franck RANEA, Mme Elodie THOUZEAU, M. Xavier VIGOUROUX.

### **Excusés :**

Mme Brigitte POULENARD.

### **Ont donné procuration :**

M. Jean-Marc CHASLES à M. Xavier VIGOUROUX, M. Daniel CHAZAL à M. Claude SOULLIER, M. Gilles DUBOIS-PAGNON à Mme Agnès AUBENAS, Mme Isabelle SELLE à Catherine BUILLET-LEFEBVRE, Mme Christine VILLA à Mme Sandrine PAPET.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 minute.

Le directeur général des services fait la lecture des procurations et Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance.

La séance du conseil a été filmée et retransmise en direct sur la plateforme YouTube.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne le secrétaire de séance : Mme Valérie BOUDIAF

### ***Validation du compte-rendu de la séance du 31/03/2021***

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28/01/2020 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité après rectification à la suite de l'intervention de M. Vigouroux qui a précisé qu'il y a une erreur sur le vote du compte de gestion 2020 où il manque la mention « refuse de participer au vote »

Monsieur le Maire fait le point sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations

- Demande de recouvrement de la participation financière de la commune d'ALLEMONT pour la classe ULIS
- Cimetières : vente de 2 concessions aux Angonnes pour 50 ans (2 000€) et vente d'une case au colombarium aux Broux pour 15 ans (200€)

Monsieur demande au conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour à savoir l'acceptation d'une offre d'emprunt. Cet ajout a été accordé à l'unanimité.

## **Ordre du jour**

### ***Finances Locales***

#### **Décision modificative n°1**

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation, Il convient pour cela **d'approuver** la décision modificative du budget n°1 qui a pour but de transférer 30 000€ de la ligne « virement à la section d'investissement » à la ligne « Subvention pour le budget annexe ».

Cette modification a pour but de financer notamment les charges liées à l'emprunt.

***Le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 à la majorité des présents et de 5 abstentions (Mme Nicole BOULEBSOL, M. Jean-Marc CHASLES, M. Bernard CHARVET, M. Sacha PASQUALI, M. Xavier VIGOUROUX)***

#### **Vote du budget annexe de « l'R de Rien »**

A la suite de la création du budget visant à permettre la réhabilitation de l'R de Rien, il convient d'établir et de voter le budget pour réaliser le projet.

Ce budget permettra de financer l'acquisition et de réaliser quelques travaux afin de permettre la cession de 2 lots : 2 appartements et de mettre en location 2 autres lots : 1 restaurant et 1 boutique circuit court.

Le budget est composé d'une section de fonctionnement de 30 000€ et d'une section d'investissement de 600 000€ voté à l'équilibre.

***Le conseil municipal approuve le budget annexe à la majorité des présents et de 5 abstentions (Mme Nicole BOULEBSOL, M. Jean-Marc CHASLES, M. Bernard CHARVET, M. M. Sacha PASQUALI, Xavier VIGOUROUX)***

### **Acceptation d'une offre d'emprunt**

À la suite de l'élaboration du budget annexe de « l'R de Rien » prévoyant un emprunt de 300000€ pour financer l'acquisition de l'immeuble, il faut accepter une offre d'emprunt.

Le crédit mutuel à fait une offre dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 24 mois

Taux fixe : 0,38 %

Frais de dossier : 300 €

Remboursement anticipé : Gratuit objectif

***Le conseil municipal accepte l'offre d'emprunt et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches, à signer tous les documents afférent à l'emprunt, à la majorité des présents et de 5 abstentions (Mme Nicole BOULEBSOL, M. Jean-Marc CHASLES, M. Bernard CHARVET, M. Sacha PASQUALI, M. Xavier VIGOUROUX)***

### **Fixation des tarifs des encarts publicitaires dans la gazette communale**

La commune a pris une première délibération pour fixer le tarif des encarts publicitaires dans la gazette communale, il convient d'apporter des modifications pour faire correspondre au mieux l'offre et la demande.

1/8 de page	130€
1/4 de page	250€
1/3 de page	340€
1 page	1 000€

***Le conseil municipal approuve les nouveaux tarifs à l'unanimité***

### **Attribution de subvention exceptionnelle pour une association**

Madame Christiane VILLA arrive et prend part au vote permettant d'atteindre le quorum.

Afin de permettre à une association de développer son activité permettant notamment de créer de liens sociaux et intergénérationnels, il convient d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000€ à l'association « des jardins partagés des mirabelles et de l'or de Brié et Angonnes »

Les conseillers qui n'ont pas pris part au vote : Serge BOZZARELLI, Catherine BUILLET LEFEBVRE, Jean Daniel DEPARTE, Damien LEPLEGE, Claude SOULLIER.

***Le conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention à la majorité des présents et de 5 abstentions (Serge BOZZARELLI, Catherine BUILLET LEFEBVRE, Jean Daniel DEPARTE, Damien LEPLEGE, Claude SOULLIER).***

### **Sollicitation d'organismes financeurs pour l'attribution d'une subvention pour l'étang des Long**

Dans le cadre de sa politique environnementale, la commune souhaite maintenir la protection et le classement en espace naturel sensible de l'étang des Long. Cela nécessite une étude d'actualisation de la notice de gestion de l'ENS. Cette étude pourra être subventionnée par le département à hauteur de 73,79%

Il s'agit d'une étude dont le coût est estimé à environ 10 000€ et la gestion chiffrée à environ 3000€ par an faisant aussi l'objet d'une aide du département de 73% par an.

***Le conseil municipal sollicite le Département pour l'attribution d'une subvention et approuve de charger Monsieur le Maire de transmettre au Département l'instruction du dossier à la majorité des présents et d'une abstention (M. Jean Daniel DEPARTE).***

### **Annulation de titre de recette**

Il convient d'annuler le titre 40/2020 émis à tort et correspondant à un droit de place de marché. La personne a cédé son commerce et n'était pas présente sur le marché de Tavernolles.

***Le conseil municipal approuve l'annulation du titre à l'unanimité***

### **Urbanisme**

#### **Déclaration d'utilité publique pour la création de places de stationnement pour l'extension du cimetière**

Le cimetière situé à Brié doit faire l'objet d'une extension qui aurait dû commencer il y a 10 ans. Aujourd'hui, il est urgent d'engager un agrandissement pour palier les demandes actuelles et futures. Toutefois, les places de parking ont été partiellement supprimées remettant en cause les accords passés par les anciennes municipalités depuis plus de 30 ans et par la construction d'un muret non autorisé et non conforme par le propriétaire M. Bernard Charvet. Nous avons donc engagé une négociation amiable avec le propriétaire foncier en vue d'une utilité publique et une procédure auprès du procureur de la république pour une infraction au code de l'urbanisme.

Une aire de stationnement doit être maintenue pour l'accueil des personnes venant se recueillir. Les parcelles concernées sont les parcelles AN79 et AN 81. Le projet a une emprise d'environ 300m<sup>2</sup> et occupe une bande de terrain d'une largeur de 5 mètres. L'objectif est de pouvoir permettre le stationnement d'une dizaine de véhicules.

A défaut d'accord amiable et de remise en conformité des lieux, il conviendra de procéder à une déclaration d'utilité publique en vue d'une expropriation pour motif d'intérêt général.

***Le conseil municipal décide à la majorité des présents de 5 vote contre (Mme Nicole BOULEBSOL, M. Jean-Marc CHASLES, M. Bernard CHARVET, M. Sacha PASQUALI, M. Xavier VIGOUROUX) et de 4 abstentions (M. Serge BOZZARELI, M Jean Daniel DEPARTE, M. Thierry MARTORANA, M Franck RANEA) :***

**D'approuver** le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique ;

**De saisir** Monsieur le Préfet de l'Isère pour l'instauration d'une Déclaration d'Utilité Publique sur les parcelles situées concerné par le projet ;

**De solliciter** Monsieur le Préfet de l'Isère pour l'ouverture conjointe d'une enquête parcellaire préalable l'arrêté de cessibilité et d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer tout acte de cession amiable par les propriétaires des parcelles concernées qui pourrait intervenir en cours de procédure.

### ***Patrimoine***

#### **Cession de l'immeuble cadastré AZ70 (Ancienne poste)**

A la suite de l'acquisition par l'ancienne municipalité de l'ancienne poste et porté par l'EPFL, la nouvelle municipalité a mis un terme en achetant le bien pour éviter de payer les frais de portage de 1% sur une maison qui restée vide à ce jour, et cela dans le but de le revendre au prix de l'acquisition soit 257 800€.

L'avis des domaines en date du 18/09/2020 avait estimé à 250 000€ la valeur vénale du bien.

La commune a procédé à des mesures de publicité et une personne souhaite acquérir le bien.

***Le conseil municipal décide à la majorité des présents et de 5 votes contre (Mme Nicole BOULEBSOL, M. Jean-Marc CHASLES, M. Bernard CHARVET, M. Sacha PASQUALI, M. Xavier VIGOUROUX) et d'une abstention (Catherine BUILLET LEFEBVRE).***

**D'approuver** la cession du bien immobilier cadastré AZ 70 au prix de 257 800€ net à ;

**De confier** la rédaction de l'acte à Me Nicolas Deschamps notaire à Saint Egrève ;  
**D'autoriser** Monsieur le Maire ou ses délégués à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents, notamment la promesse et l'acte de vente.

### *Institution et vie politique*

#### **Mise à disposition du bâtiment de la crèche communale au SICCE & Convention de mise à disposition des services techniques pour les besoins du SICCE pour le bâtiment de la crèche.**

Dans le cadre du transfert de compétence de la crèche au SICCE, il convient de mettre à disposition les locaux par convention et d'établir une convention de mise à disposition des services techniques communaux pour des interventions mineurs dans le bâtiment de la crèche.

En effet, l'article L5211-5 du CGCT stipule que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

La mise à disposition des locaux n'emporte pas de modification du régime de domanialité publique auquel sont soumis les biens concernés. La mise à disposition, sans transfert de propriété, ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire : elle a lieu à titre gratuit.

La convention de mise à disposition des services techniques conclut entre l'établissement public de coopération intercommunale prévoit notamment les conditions de remboursement par l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

***Le conseil municipal approuve la mise à disposition des locaux, la mise à disposition des services techniques et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à l'unanimité.***

#### **Dénonciation de la convention Malraux**

La commune a adhéré au centre de loisir du centre Malraux le 1er octobre 2009 qui se décompose en deux grandes entités : les ateliers et l'accueil en centre de loisir.

Pour donner suite au passage du centre Malraux en délégation de service public fin 2018, l'ancienne municipalité avait décidé de ne plus conventionner sans jamais dénoncer la convention de 2009.

La commune a déjà passé une nouvelle convention avec le centre Malraux en juin 2020 pour l'accueil des enfants en centre de loisirs et nous allons signer une nouvelle convention pour les ateliers qui débiteront en septembre 2021.

***Le conseil municipal approuve la dénonciation à l'unanimité.***

Le conseil municipal est clos à 20h08

Le Maire

Paul de Saultier



